

Communiqué de presse

23 novembre 2017

**Maiouri Nature Guyane, France Libertés
Jeunesse Autochtone de Guyane, Nature Rights**

Guyane. Montagne d'or condamnée par le Tribunal international des droits de la nature

Le mégaprojet minier Montagne d'or en Guyane a été condamné par le Tribunal international des droits de la nature, instance citoyenne qui s'est tenue parallèlement à la COP23 à Bonn les 7 et 8 novembre 2017. Le juge a recommandé la suspension immédiate du projet Montagne d'or et tiendrait l'Etat français pour responsable s'il venait à l'autoriser.

Les associations opposées à la Montagne d'or ont saisi le Tribunal international des droits de la nature parallèlement de la COP23

Les associations [France Libertés](#), [Maiouri Nature Guyane](#) et le mouvement [Jeunesse autochtone de Guyane](#), ferventes défenseuses des droits de la nature et des droits des Peuples Autochtones, ont porté le cas du projet minier guyanais Montagne d'or devant la juridiction citoyenne pour en dénoncer les conséquences climatiques, environnementales et sociétales calamiteuses. Pour ces associations, ce projet est une violation de la Déclaration Universelle des droits de la Terre Mère.

« Même si le cas est préventif, il n'en reste pas moins urgent puisque les élus locaux et le Président de la République ont apporté leur soutien à ce projet », explique Marine Calmet, juriste française spécialisée en droit de l'environnement et consultante pour France Libertés.

Devant un jury composé de 8 défenseurs de l'environnement et des droits humains, Patrick Monier, de l'association Maiouri Nature, a démontré le danger réel de cette mine : *« elle augmentera de 50% l'empreinte CO2 de la Guyane et engagera la construction d'autres projets destructeurs de l'environnement pour la fournir en énergie ».*

Le Tribunal demande la suspension immédiate du projet

Le Tribunal a répondu à l'appel des associations en suivant les recommandations et demandes exprimées lors de leur plaidoirie.

Le jugement déclare ainsi : *« Le Tribunal international des droits de la nature dénonce le cas de la Montagne d'or comme un cas manifeste de violations des droits de la nature dans la mesure où il menace les cycles écologiques vitaux et l'équilibre de la Terre Mère ».* Le Tribunal a également dénoncé le pillage économique et la destruction sociale et culturelle que représente ce méga projet de mine d'or.

Le juge Fernando « Pino » Solanas – sénateur argentin – a ainsi recommandé *« la suspension immédiate du projet et tient l'État français pour responsable s'il venait à l'autoriser et, par conséquent, de tout dommage pouvant survenir si le projet voyait le jour ».*

Un danger clair et spécifique de violations des Droits de la nature

Le Tribunal a statué que le cas de la Montagne d'or représente *« un danger clair et spécifique de violations des Droits de la nature »* et viole l'article 2 de la Déclaration Universelle des Droits de la Terre Mère, c'est-à-dire :

- le droit de la nature à régénérer sa bio-capacité et son droit à la continuité de ses cycles et processus vitaux ;
- le droit à l'eau ;
- le droit à un air pur ;

- le droit d'être exempt de contamination, de pollution et de déchets toxiques ou radioactifs ;
- le droit à une entière et prompt réparation en cas de violation des droits reconnus dans la Déclaration résultant d'activités humaines.

Une violation des droits des Peuples Autochtones

Montagne d'or, même éloigné des zones de vie (125 km), représente une menace réelle pour les populations et les Peuples Autochtones implantés dans l'ouest guyanais. Le jugement du Tribunal international des droits de la nature est clair : « *Montagne d'or impliquera une violation des droits collectifs et des droits des Peuples autochtones.* »

Christophe Pierre, membre du mouvement Jeunesse Autochtone de Guyane, rappelle l'opposition des Peuples Autochtones de Guyane à ce projet : « *Montagne d'or est le résultat d'une vision dénaturée du monde. Les autorités françaises investissent dans le passé, alors qu'on aurait l'opportunité d'innover et de créer à partir de la diversité culturelle et de la biodiversité de notre territoire* ».

Les associations se réjouissent de la décision du Tribunal et appellent le gouvernement à agir

France Libertés, Maïouri Nature, Nature Rights et le mouvement Jeunesse Autochtone de Guyane saluent la décision du Tribunal international des droits de la nature, qui va dans le sens de leurs demandes et recommandations. Les juges ont saisi l'ampleur des conséquences désastreuses attendues si le projet Montagne d'or venait à voir le jour.

Marion Veber, chargée du programme Droits des Peuples à France Libertés, déclare : « *en pleine COP23, cette décision symbolique d'un tribunal citoyen montre la volonté de la société civile de protéger de manière effective la Nature et les populations des dommages causés par les grands projets extractivistes. Face à l'ampleur de la destruction de la biodiversité et de la crise climatique, il est temps que les politiques agissent. Nous appelons le Président Emmanuel Macron à ne pas autoriser le projet Montagne d'or et plus globalement à déclarer un moratoire sur l'exploitation minière à grande échelle en Guyane* ».

[Téléchargez le jugement en français dans son intégralité ici.](#)

Contact presse : Camille Dechambre – chargée des relations presse à France Libertés
camille.dechambre@france-libertes.fr – 0650054213



Nature Rights. Depuis 2009, Nature Rights s'engage à promouvoir les Droits de la Nature à travers des initiatives visant à reconnaître ces droits, les principes qui s'y rattachent et la jurisprudence environnementale. L'association est membre de l'Alliance globale pour les droits de la nature
<http://www.naturerights.com>

France Libertés. Créée par Danielle Mitterrand en 1986, France Libertés est une fondation reconnue d'utilité publique à but non lucratif. Elle a pour mission de défendre les droits humains et les biens communs du vivant. [www.https://www.france-libertes.org/fr/](https://www.france-libertes.org/fr/)

Jeunesse Autochtone de Guyane. Le mouvement initié par un réseau de jeunes militants est issu des revendications des Peuples Premiers de Guyane. Il s'est donné pour mission la reconnaissance des Droits des Peuples Autochtones encore ignorés en France, la protection du caractère sacré de l'Amazonie, la reconnaissance du droit des Femmes et la réorientation vers un modèle adapté aux Droits Humains ainsi qu'aux Droits de la Nature. <https://www.facebook.com/jeunesseautochtone/>

Maiouri Nature Guyane. L'association a pour vocation la défense de l'Environnement, de l'Homme et des milieux naturels terrestres, aquatiques et marins de la Guyane. Elle a vu le jour en 2007 lors de l'opposition au projet minier de la Montagne de Kaw par la multinationale IAMGOLD. <https://sites.google.com/site/maourinature/>